Image not found or type unknown

Epargne Financière et Loi de Finances pour 2014 - Rapport Berger-Lefebvre

Actualité législative publié le **08/04/2013**, vu **1511 fois**, Auteur : Maître Dominique Troy

Le 2 avril 2013 a été remis le rapport Berger-Lefebvre qui conclut à deux objectifs majeurs " *consolider la confiance des épargnants et mieux inciter aux placements longs et plus risqués pour répondre aux besoins de financiement des PEM et des ETI et du secteur du logement*".

Dans ce cadre, le rapport préconise plusieurs mesures, qui pourraient s'inscire dans le cadre de la loi de finances pour 2014, dont les principales sont les suivantes :

(i) ne pas remettre en cause les avantages de l'épargne réglementé, de l'épargne salariale et de l'épargne retraite (avantages tant fiscaux que sociaux) et relever le plafond du livret A;

(ii) instaurer un principe de stabilité des règles (tant fiscales que sociales) pour la durée du quinquennat;

(iii) maintenir le régime spécifique de l'assurance-vie mais réserver, pour les contrats de plus de 500 K€, l'avantage fiscal aux contrats en unités de compte et aux contrats "Euro-croissance" (nouveau type de contrat à créer). Les avantages fiscaux demeureraient acquis pour les contrats actuels transformése en contrats "Euro-croissance";

(iv) allonger la durée de placements des contrats d'assurance-vie;

(v) cibler le soutien fiscal aux investissements en fonds propres des PME;

(vi) mise en place d'un PEA-PME;

(vii) transformer la défiscalisation des investissements dans les DOM par la mise en place d'un crédit d'impôt bénéficiant directement aux exploitants et réserver ainsi la réduction fiscale à des bénéficiaires réels.

On attendra le dépôt du projet de loi de finances en septembre 2014 pour déterminer si ce rapport est réellement suivi d'effet ....

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés